



Bulletin semestriel d'information : S2 2021

N°4 - Valable du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et relatif
à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021
Type : SCPI de distribution à capital variable
Catégorie : Hôtels, tourisme et loisirs

CHÈRES ASSOCIÉES, CHERS ASSOCIÉS,

Pour mémoire, votre SCPI Novapierre Italie, dédiée à l'immobilier de tourisme en Italie, a été ouverte à la souscription au public à compter de janvier 2020. Sa commercialisation a immédiatement été pénalisée par la crise sanitaire Covid-19 qui a frappé le monde à compter du mois de mars 2020. Les investisseurs n'ayant retrouvé aucune appétence pour ce type d'investissement thématique sur toute l'année 2020, nous avons été contraints, par la réglementation, d'engager une procédure de liquidation/dissolution de la SCPI à compter de 2021.

En effet, l'article L214-116 du Code monétaire et financier prévoit que 15 % au moins du capital maximum des sociétés civiles de placement immobilier (capital fixé dans les statuts de la société) soit souscrit par le public dans un délai d'une année après la date d'ouverture à la souscription. Cette obligation n'ayant pas été satisfaite, la société a dû engager sa dissolution anticipée et la mise en liquidation selon la décision de l'assemblée générale de la SCPI du 5 mars 2021.

Afin de rembourser les associés du montant intégral de leur souscription (hors associés fondateurs), PAREF Gestion a sollicité la banque auprès de laquelle un cautionnement obligatoire avait été souscrit lors de la constitution de la SCPI. La banque émettrice de ladite caution a refusé d'honorer son engagement, en conséquence de quoi PAREF Gestion a pris la décision :

- d'organiser en juin 2021, le remboursement par la SCPI en lieu et place de la banque de la part nominale de tous les associés (soit 200 euros par part) suivant l'approbation des comptes 2020 de la SCPI ; le remboursement du solde soit 50 euros par part des associés hors les fondateurs devant être couvert par la caution bancaire ;
- d'introduire, pour le compte de la SCPI, une action contre la banque devant le Juge des référés, en heure à heure, afin d'obtenir le plus rapidement possible une décision et le remboursement du solde ci-dessus.

Par ordonnance du 9 juillet 2021, le Président du Tribunal de commerce d'Amiens, de manière très contestable, a rejeté notre demande au motif que seuls les associés non fondateurs étaient titulaires de ce droit d'agir et non pas la société de gestion pour le compte de la SCPI. Dans un souci de préserver au mieux les intérêts de Novapierre Italie, PAREF Gestion a décidé d'interjeter appel de cette décision. Dans le cadre de cette procédure d'appel dite « à bref délai » régie par les articles 905 et suivants du Code de procédure civile, l'audience de plaidoirie doit se tenir le 22 mars 2022. Les opérations de liquidation de Novapierre Italie sont par conséquent toujours en cours.

Bien sincèrement,



Anne SCHWARTZ
Directrice Générale

NOVAPIERRE ITALIE : Société Civile de Placement Immobilier à capital variable ■ N° RCS Paris 877 491 415 ■ Visa AMF SCPI N° 19-31 en date du 13 décembre 2019, SCPI gérée par PAREF Gestion.

Société en liquidation
Liquidateur désigné : PAREF Gestion



VOTRE SCPI A LA LOUPE

PATRIMOINE

La SCPI Novapierre Italie ne détient aucun actif immobilier.

EVOLUTION DU CAPITAL

Le capital s'élève à **17 516 parts** en in de trimestre

TRIMESTRE	CAPITAL INITIAL	SOUSCRIPTION	RETRAIT COMPENSÉS	RETRAITS PAR LE FONDS DE REMBOURSEMENT	ANNULATIONS	CAPITAL FINAL	SOUSCRIPTEURS
1	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0
3	0	0	0	0	0	0	0
4	0	0	0	0	0	0	0

